



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-758

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2025-12-16-00009 - Arrêté N°2025-125 - Refusant l'installation d'une structure légère sur une terrasse accessible du Palais d'Iéna - déposée par IDF Événements - 1 avenue d'Iéna - Site classé du Palais de Chaillot - 16ème arrondissement de Paris (2 pages)

Page 3

75-2025-12-16-00010 - Arrêté N°2025-126 - Autorisation de travaux de renforcement du réseau électrique sur le domaine public et au sein de la concession « LE TIR » - déposée par l'association LE TIR - route de l'Étoile - Site classé du Bois de Boulogne (2 pages)

Page 6

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-12-16-00009

Arrêté N°2025-125 - Refusant l'installation d'une
structure légère sur une terrasse accessible du
Palais d'Iéna - déposée par IDF Événements - 1
avenue d'Iéna - Site classé du Palais de Chaillot -
16ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRÊTÉ N° 2025 - 125

**Portant sur le refus à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 25 V0653,
déposée par IDF Événements représenté par Monsieur Axel Laurent,
visant à l'installation d'une structure légère sur une terrasse accessible du Palais d'Iéna ;
sise 1 avenue d'Iéna située dans le site classé du Palais de Chaillot
dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 25 V0653, déposée par IDF Événements représenté par Monsieur Axel Laurent, visant à l'installation d'une structure légère sur une terrasse accessible du Palais d'Iéna ; sise 1 avenue d'Iéna située dans le site classé du Palais de Chaillot dans le 16^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 25 V0653, visant à l'installation d'une structure légère sur une terrasse accessible du Palais d'Iéna ; sise 1 avenue d'Iéna située dans le site classé du Palais de Chaillot dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 17/11/2025;

Vu l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 18/11/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à la DP N° 075 116 25 V0653, déposée par IDF Événements représenté par Monsieur Axel Laurent, visant à l'installation d'une structure légère sur une terrasse accessible du Palais d'Iéna , sise 1 avenue d'Iéna, situés dans le site classé du Palais de Chaillot dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ne sont pas accordés pour les motifs suivants :

ARTICLE 2 : Le projet concerne l'installation d'une structure légère sur une terrasse accessible du Palais d'Iéna. Or, par sa volumétrie et sa matérialité, sans rapport avec l'architecture d'Auguste Perret, le projet porte atteinte à la bonne présentation du couronnement de l'immeuble dont une partie est protégée au titre des monuments historiques.
Le projet ne peut être accordé.

ARTICLE 3 : La déclaration préalable ne permet pas d'autoriser temporairement cette installation.
Par ailleurs, aucune date n'est renseignée (montage, démontage).

ARTICLE 4 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 16 décembre 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-12-16-00010

Arrêté N°2025-126 - Autorisation de travaux de
renforcement du réseau électrique sur le
domaine public et au sein de la concession « LE
TIR » - déposée par l'association LE TIR - route de
l'Étoile - Site classé du Bois de Boulogne

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRÊTÉ N° 2025 - 126

**Portant approbation assorti de prescriptions à l'autorisation spéciale de travaux N° 075 116 25 P0014,
déposée par l'association LE TIR représentée par Monsieur François Bayard,
visant des travaux de renforcement du réseau électrique sur le domaine public et au sein de la concession « LE TIR » ;
sis route de l'Étoile situés dans le site classé du Bois de Boulogne**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu l'autorisation spéciale de travaux (AS) N° 075 116 25 P0014, déposée par l'association LE TIR représentée par Monsieur François Bayard, visant des travaux de renforcement du réseau électrique sur le domaine public et au sein de la concession « LE TIR » ; sis route de l'Étoile situés dans le site classé du Bois de Boulogne;

Vu la transmission de l'AS N° 075 116 25 P0014, visant des travaux de renforcement du réseau électrique sur le domaine public et au sein de la concession « LE TIR » ; sis route de l'Étoile situés dans le site classé du Bois de Boulogne par l'association « LE TIR » représentée par Monsieur François Bayard en date du 12/12/2025;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 12/12/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à l'AS N° 075 116 25 P0014, déposée par l'association LE TIR représentée par Monsieur François Bayard, visant des travaux de renforcement du réseau électrique sur le domaine public et au sein de la concession « LE TIR » ; sis route de l'Étoile situés dans le site classé du Bois de Boulogne sont autorisés assortis de prescriptions.

ARTICLE 2: Afin d'assurer la protection des espaces verts du site classé, les tranchées seront réalisées dans l'emprise des allées;

Pendant la phase des travaux, des protections adéquates devront être mise en œuvre autour des arbres d'alignement situés à proximité immédiate des flux chantier : protection des troncs et des systèmes racinaires par une neutralisation d'espace en surface sans circulation d'engins, sans stockage au pied des arbres et dans l'espace de projection du houppier des arbres et à minima sur un rayon de 3 m des troncs;

Afin d'assurer la protection du système racinaire des arbres, la tranchée permettant l'enfouissement des câbles sera réalisée à une distance minimale de 3 mètres des arbres;

ARTICLE 3 Après réalisation des travaux d'affouillement et d'installation des réseaux et des autres équipements, l'ensemble des sols, pavages et autres seront restitués dans leur état initial ou sous la forme de cheminements perméables comme présenté dans le dossier de la demande.

ARTICLE 4 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 16 décembre 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).